

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Accord cadre à bons de commande

**TRANSPORT et TRAITEMENT
des refus de tri & Ordures ménagères issus des sites
de traitement de Kerval**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 12 juillet 2022– 12 H

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1- Objet et décomposition de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution de la prestation portant sur le transport et traitement des refus et ordures ménagères résiduelles issus des installations de Kerval Centre Armor.

2- Procédure de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Le marché répond à la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec un maximum annuel en quantité (**12 000 tonnes**) en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Ces quantités s'appliquent pour la durée du marché.

Ce marché n'est pas alloti.

3- Nomenclature CPV et Code NUTS

Nomenclature CPV :

- 90512000-9 Services de transport des Ordures ménagères,

- 90513000-6 Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux.

Code NUTS : FRH01

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET ADMINISTRATIF

1- Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 24 mois du 01/01/2023 au 31/12/2024.

2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 - Conditions relatives au marché

– 3.1. Cautionnement et garanties exigés

Sûretés liées au versement de l'avance :

Une avance pourra être versée tel que prévu aux dispositions des articles R2191-3, R2191-5 à R2191-7 et R2191-9 à R2191-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique et des dispositions du C.C.P. Conformément à l'article R2191-7 du code de la commande publique, l'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue. Les cautions personnelles et solidaires ne sont pas acceptées.

– 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement

Le financement est assuré par le budget de la collectivité territoriale KERVAL sur ses fonds propres.

Modalités essentielles de paiement

Le règlement des sommes dues sera effectué dans les conditions prévues par le CCP. Les règlements sont effectués par mandats administratifs. Le délai global de paiement ne pourra pas excéder 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts “est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage”. Le taux à prendre en compte est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, un seul taux s’appliquant pour toute la durée du marché. Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

La monnaie utilisée est l’euro.

– 3.3 Dévolution du marché

Le marché pourra être attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement d’entreprises.

En cas de groupement, le mandataire est nécessairement solidaire, pour l’exécution du marché, des autres membres du groupement. Une même entreprise ne peut-être mandataire que d’un seul groupement. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait de KERVAL tel qu’il est indiqué ci-dessus.

4 - Conditions de participation

4.1. Justificatifs relatifs à la candidature :

Les candidats pourront soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter les candidatures (documents joints au dossier de consultation), soit utiliser le Document Unique de Marché (DUME) en version électronique disponible gratuitement à l’adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus aux articles R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique.

Situation juridique :

- Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d’engager le candidat individuel ou le membre du groupement ;
- Déclaration sur l’honneur pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature DC1 ou équivalente ;

- Déclaration du candidat DC2 ou équivalente.
- Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le DUME tel que précisé ci-dessus.

– **Capacité économique et financière :**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisé au cours des trois exercices disponibles ;

– **Références professionnelles et capacité technique :**

Les renseignements concernant les références professionnelles et capacité technique tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations équivalentes à celles objet du présent marché au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne peut excéder 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en sont informés dans le même délai.

– **4.2 - Conditions techniques de l'élaboration des offres**

Le candidat dispose, pour élaborer son offre, du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le DCE contient les pièces suivantes :

- L'(les)Acte(s) d'Engagement (A.E.),
- Le(s) Détail(s) Estimatif(s) Indicatif(s), annexe(s) à l'Acte d'Engagement (D.E.I.) ;
- Le(s) Cahier(s) des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Le présent Règlement Particulier de la Consultation (R.P.C.) ;

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

5-Mémoire technique

Le mémoire technique joint à l'offre du candidat présente sa réponse aux exigences du marché, et comprendra à minima :

➤ Eléments devant figurer dans le mémoire technique comptant pour la valeur technique et environnementale

- *Descriptif de l'organisation logistique*

Le prestataire sera l'interface unique entre les différents sites (production et exutoires).

A ce titre, il organisera l'ensemble des opérations nécessaires à l'évacuation des refus. Une attention particulière sera portée aux procédures mises en place lors des périodes d'arrêts techniques ou exceptionnelles des exutoires usuels.

- *Descriptif des moyens de l'organisation du transport et des chargements* (organisation de la prestation en fonctionnement normal, matériel et effectifs, nombre de personnel formé pour le chargement, moyens mis en place pour réduire les transports)

- *Descriptif des moyens de l'organisation du traitement* (organisation de la prestation en fonctionnement normal, capacité journalière de traitement, horaires d'ouverture et d'acceptation des déchets, mesures en cas de dysfonctionnement)

- *Descriptif de l'installation de traitement*

- ✓ Procédure de suivi des déchets entrants, pesée (matériel) et identification
- ✓ Principes et règles d'exploitation (coordonnées de l'installation, destination de remplacement des déchets en cas d'impossibilité de prise en charge ou de traitement sur l'installation principale désignée)
- ✓ Copie de l'arrêté d'autorisation d'exploiter l'installation

- *Moyens humains et matériels mis en œuvre*

- ✓ Sécurité des personnels durant le service
- ✓ Descriptif des moyens matériels mis en œuvre
- ✓ Modalités et organisation de la transmission des informations
- ✓ Qualité des informations restituées (tonnages, facturation,..)

➤ Eléments devant figurer dans le mémoire technique comptant pour les mesures en faveur de la protection de l'environnement

- Valorisation matière ou énergétique
- Certification(s) de l'installation de traitement
- Précautions, conditions d'exploitation et objectifs pour prévenir les impacts négatifs sur l'environnement

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

Le marché répond à la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec un maximum annuel en quantité (12 000 tonnes) en

application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

– 3.1 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire se fondent sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Le coefficient de pondération affecté aux notes de chacun des critères et formulé en pourcentage, permet de déterminer, après sommation des notes pondérées, la note globale de l'offre.

La personne publique choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique & mesures en faveur de la protection de l'environnement: 40 points

Le jugement des offres sera effectué principalement à partir des critères pondérés de la façon suivante :

Libellé	Points
1 – Prix de la prestation	60
2 – Valeur technique <ul style="list-style-type: none">- <i>Gestion logistique avec Ti Valo et les exutoires (15 points)</i>- <i>Hierarchie des normes de traitement en lien avec les exigences européennes (15 points)</i>	30
3 – Impact environnemental du transport <ul style="list-style-type: none">- <i>Distance entre le lieu de chargement et le lieu de traitement</i>- <i>Type de carburant utilisé</i>	10

Note de l'offre : (note de prix) + (note de la valeur technique)+ (note de l'impact environnemental)

Notation prix prestation :

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

Note de prix =60 X	Offre la moins disante
	Offre du candidat

Notation Valeur technique

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

Note technique = 30 X	Note technique du candidat
	Note technique la plus élevée

Notation Impact environnemental

Le critère prix sera évalué par application de la formule suivante :

Note environnementale = 10 X	Note environnementale du candidat
	Note environnementale la plus élevée

L'offre qui obtient la meilleure note est déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres paraissant anormalement basses pourront être rejetées eu égard aux modalités de la prestation.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique

3.2 Ouverture des plis

– Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 2144-7 du code de la commande publique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne peut excéder 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en sont informés dans le même délai.

– Analyse et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique.

– Rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée entre des montants figurant dans les pièces de l'offre d'un candidat, les indications portées en lettres dans l'Acte d'engagement du projet de marché prévalent sur toute autre indication de l'offre, et les autres montants sont rectifiés en conséquence.

3.3 - Recours à une procédure négociée

Conformément aux dispositions de l'article R2124-3 6° du code la commande publique, KERVAL se réserve de recourir à une procédure négociée dans le cas où les offres reçues seraient irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et L2152-3 de ce même Code.

3.4 - Mise à jour des attestations après décision d'attribution

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans un délai qui ne peut excéder 10 jours :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L 2141-4 du code de la commande publique.

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers (conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

- un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

– Le marché ne peut être attribué que si le candidat produit dans un délai de 10 (dix) jours les certificats et attestations ci-dessus, à compter de la date de réception de la lettre l'informant de l'attribution du marché. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

– Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

– Toutefois, si le candidat avait déjà remis ces pièces lors de sa candidature et qu'elles sont toujours valides à la date prévisionnelle de signature du marché, elles ne lui seraient pas demandées une seconde fois.

ARTICLE 4 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président KERVAL CENTRE ARMOR

Adresse : 69, Rue Chaptal CS 70556 22005 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Messagerie : accueil@kerval-centre-armor.fr [Site internet : www.kerval-centre-armor.fr](http://www.kerval-centre-armor.fr)

Téléphone : 02.96.52.40.20 Fax : 02.96.52.40.19

2. Type d'acheteur public

Groupement de Collectivités Territoriales (Syndicat Mixte Fermé).

3. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Contact Technique **Mark BRIAND** mbriand@kerval-centre-armor.fr

Contact Administratif **Valérie RENAULT** vrenault@kerval-centre-armor.fr

4. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>, ainsi que le sur le site internet de KERVAL CENTRE ARMOR : www.kerval-centre-armor.fr

5. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur le site internet suivant : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les dossiers qui seraient remis après les date et heure fixées par le présent règlement, ne seront pas retenus.

6. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.